

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 23 juin 2026 -

Présidence de Monsieur Olivier RIOULT, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 36 membres.

26/026/AGE

**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - MISSION OBSERVATOIRE PROSPECTIVE
PARTICIPATION CITOYENNE - Attribution d'une subvention pour action aux associations
répondant à la thématique « Démocratie locale ».**

2026-811-DGSE-MOPPC

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème}
ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Afin de renforcer son action en matière de démocratie locale et de défense des droits démocratiques, la Ville de Marseille souhaite poursuivre son soutien aux associations engagées en faveur de la préservation des principes démocratiques et pour l'exercice des droits civiques de tous les publics.

Les démocraties contemporaines doivent aujourd'hui faire face à des menaces multiples qui se conjuguent et se renforcent mutuellement. Elles appellent notamment des réponses en matière de lutte contre la désinformation, de renforcement des liens entre les citoyens et les institutions et de défenses des droits civiques. Face à ces défis, l'action locale apparaît comme un rempart essentiel car c'est à cette échelle que la démocratie est la plus concrète et tangible.

Avec la mise en place de nouveaux dispositifs de démocratie participative et de concertation sur l'ensemble de ses politiques publiques, la Ville de Marseille rapproche les citoyens de la décision publique et contribue à renforcer le lien de confiance entre citoyens et institution.

Par le développement d'actions d'éducation à la citoyenneté et aux médias auprès de la jeunesse, elle agit concrètement pour donner le goût de l'engagement dans la vie démocratique locale.

Toutefois, elle ne peut porter cette ambition seule et les initiatives associatives sont également indispensables à la vitalité démocratique du territoire. Les actions concourant à l'apprentissage des valeurs démocratiques, l'accompagnement à l'exercice de ces droits civiques sont nécessaires et doivent être soutenues.

La Ville de Marseille souhaite ainsi accentuer et compléter les actions municipales en faveur de la démocratie locale en soutenant des associations engagées sur le territoire autour de deux axes :

- actions d'éducation à la citoyenneté et de plaidoyer pour la préservation des principes démocratiques ;
- actions de soutien et d'accompagnement des citoyennes et des citoyens dans l'exercice de leurs droits civiques.

La Ville de Marseille a ainsi sélectionné des projets proposés par des associations répondant à un ou plusieurs de ces axes.

Une attention particulière est portée aux publics bénéficiaires des actions. La Ville de Marseille souhaite apporter son soutien en priorité à des associations proposant des interventions en direction des enfants et des adolescents marseillais et aux personnes éloignées des dispositifs participatifs (habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, nouveaux arrivants, parents isolés, personnes en situation de handicap, personnes sans emploi, etc).

En soutenant et en connectant des acteurs associatifs, la Ville de Marseille œuvre d'une nouvelle manière à la préservation et à la diffusion des valeurs démocratiques au sein de la population marseillaise.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LE REGLEMENT N°2023/2831 DE LA COMMISSION EUROPEENNE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES
CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS
VU LE DÉCRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR
L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL
2000 ET RELATIF À LA TRANSPARENCE FINANCIÈRE DES AIDES
OCTROYÉES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution d'une subvention à l'association suivante de notre secteur :

Association ou organisme	Adresse	N°Dossier N°Progr s	Montant en Euros	Objet de la demande
MELTING POLITIQUE OUVERTE A TOUS	28 AVENUE ABBE LANFRANCHI, BATIMENT E13, 13011 MARSEILLE	00018141	5 000	"Nous sommes la démocratie"

ARTICLE 2 La dépense totale s'élève à 25 000 Euros (vingt-cinq mille Euros), dont 5 000 Euros (cinq mille Euros) pour une association de notre secteur, et sera imputée sur les crédits du budget de fonctionnement 2026 de la mission observatoire prospective et participation citoyenne articles 65748 chapitre 020 service 10322.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité
avec abstention des groupes :
- Marseille je t'aime 11-12 avec Sylvain
Souvestre
- Marseille en ordre**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Olivier RIOULT**